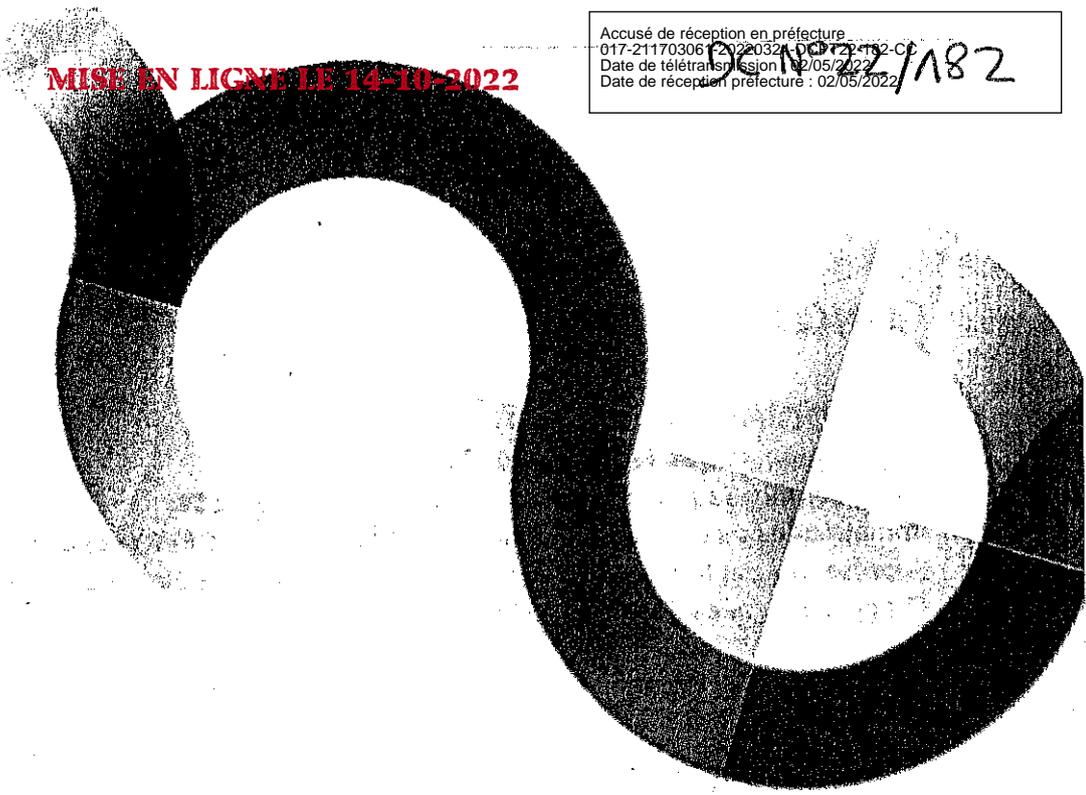


CC 18032/182

**MISE EN LIGNE LE 14-10-2022**



**HOROQUARTZ**

A COMPANY OF THE  **AMANO GROUP**

TEMPS

PLANNINGS

ACTIVITES

SERVICES

**CONTRAT**

**Services en Mode SaaS**

**SECTEUR PUBLIC**

## CONCLU ENTRE

### HOROQUARTZ,

Société Anonyme au capital de 20 310 440,69 €,

Ayant son siège social sis 23 Avenue Carnot, 91 300 MASSY,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 399 243 922,

Représentée par Monsieur François GUTH en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « **HOROQUARTZ** »

d'une part,

**ET**

### COMMUNE DE ROYAN (MAIRIE)

N° Client : 17000069

Domicilié : 80 AV DE PONTAILLAC, 17200 ROYAN

Ayant pour numéro SIRET :

Dont le numéro de TVA Intracommunautaire est le :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après désignée le « **Client** »

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité  
à l'effet des présentes par

délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020,

Intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23

du Code Général des Collectivités

Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs

du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire

le 21 juillet 2020,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

## PREAMBULE

Le Client désire bénéficier d'une Solution en mode « SaaS » (*Service as a Software*, service qui consiste à mettre à la disposition du Client une solution informatique accessible depuis Internet en échange du paiement d'une redevance périodique), et des services d'assistance et de maintenance associés, ainsi qu'éventuellement acquérir ou louer du Matériel.

Le présent document (ci-après le « Contrat ») comprend, par ordre de priorité décroissante:

- \* (i) le présent préambule,
- \* (ii) les Conditions Commerciales,
- \* (iii) les Conditions Particulières,
- \* (iv) les Conditions Générales, et
- \* (v) les annexes.

Les documents listés expriment l'intégralité des obligations des Parties au titre du Contrat et, en conséquence, annulent et remplacent tout accord, correspondance, écrit, sous quelque forme que ce soit, antérieurs et relatifs au même objet et notamment toutes conditions générales d'achat du Client.

La « Solution » est composée des éléments suivants :

- Les « Données » ou « Données du Client » : désigne les données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou stockées par le Client ou par HOROQUARTZ pour le compte du Client. Les données du Client sont et demeurent la propriété du Client, y compris les identifiants et les mots de passe d'accès à l'application.
- Le « Progiciel » : désigne un programme de traitement de données (hors Paramétrage et Personnalisation), dans son fonctionnement natif tel que conçu et développé par le Département Recherche et Développement d'HOROQUARTZ, fonctionnant sur des ordinateurs standards, assorti d'une documentation, et vendu à l'identique à plusieurs clients.
- La « Paramétrage » : désigne l'ensemble des paramètres ou Données qui sont saisis dans le Progiciel, s'appuyant sur ses fonctionnalités standards, sans modification du code source permettant à la Solution d'effectuer ses calculs : exemples code horaires, profils rôles utilisateurs etc.
- La « Personnalisation » : désigne les modifications du Progiciel s'appuyant sur ses fonctionnalités standards, sans modification ou altération des codes source. La Personnalisation regroupe les règles et compteurs, états, écrans et traitements (y compris interfaces) développés ou adaptés pour répondre aux besoins particuliers exprimés par le Client. Le Paramétrage se distingue de la Personnalisation en ce qu'il est accessible et modifiable en permanence par le Client.
- Le « Matériel » : désigne le matériel tel que défini dans les Conditions Commerciales.

Les Parties reconnaissent avoir négocié librement et en toute bonne foi le présent Contrat. Elles écartent par conséquent l'éventualité d'une application de l'article 1171 du Code civil.

## CONDITIONS COMMERCIALES

### A. CONFIGURATION SUPPORTÉE ET NIVEAUX D'INTERVENTION

Le périmètre opérationnel et technique du Contrat comprend la configuration logicielle et matérielle suivante (ci-après la « Configuration »). La Configuration, répartie le cas échéant entre les sites d'installation, est définie ci-dessous. Toute modification de la liste des Matériels ou des Informations concernant un site d'installation doit être préalablement acceptée par HOROQUARTZ.

SITE N°1		
CODE CLIENT	17000069	N° DE CONTRAT
SIRET		
ADRESSE DU SITE 1	80 AV DE PONTAILLAC 17200 ROYAN	
CODE POSTAL - VILLE		
<b>CONFIGURATION LOGICIELLE</b>		
PROGICIELS (Le « Progiciel » ou les « Progiciels »)		QUANTITE
EEMPTATION MODULE TIME		400
EEMPTATION MODULE ARCHIVAGE		400
EEMPTATION MODULE SELF SERVICE		400
CONNEXIONS UTILISATEURS SIMULTANÉES GESTIONNAIRES/MANAGERS		3
<b>CONFIGURATION MATÉRIELLE</b>		<b>NIVEAU D'INTERVENTION</b>
MATÉRIELS MAINTENUS (Le « Matériel » ou les « Matériels »)		SIMPLE ECHANGE
OPTION LOCATION DE MATÉRIELS SELON LES CONDITIONS GÉNÉRALES ART 10		MATÉRIELS VENDUS
LECTEURS ETSMILE		5
LECTEURS ETHANIUM PANEL INTERIEUR 230V MIFARE (DEJA EXISTANTS)		8
LECTEURS ETPROX PANEL INTERIEUR 230V MIFARE (DEJA EXISTANTS)		9
MATÉRIELS PARTICULIERS MAINTENUS (Le « Matériel Particulier » ou les « Matériels Particuliers »)		ATELIER SANS DELAI
MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE DU SITE		727,02 €HT

### B. PRIX MENSUEL DE LA REDEVANCE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Le montant total mensuel de la redevance s'élève à 727,02 €HT majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Le montant de la redevance est décomposé de la façon suivante :

- 495,73 euros pour la partie SaaS, assistance et maintenance du progiciel

- 36,50 euros pour la partie maintenance du Matériel (le prix d'acquisition fait l'objet d'une facturation particulière selon les conditions de l'offre commerciale  
Référence Offre de services\_Horoquartz\_R10DGR21-0122.1)

-194,79 euros pour la partie maintenance du Matériel déjà acquis auparavant

### C. FACTURATION

Les conditions générales de facturation sont prévues à l'article 14 des Conditions Générales.

Selon les dispositions légales en vigueur, la facture doit impérativement mentionner l'adresse du Client et l'adresse de facturation si elle est différente, ainsi que le numéro du bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi.

▪ **Bon de commande**

« Bon de commande » ou « Commande » : désigne la notification adressée par le Client à HOROQUARTZ.

N° de Bon de commande obligatoire sur la facture :  NON (par défaut),

OUI. Dans ce cas, le Client devra impérativement communiquer son numéro de commande quinze (15) jours avant la date de facturation prévue pour qu'il puisse figurer sur la facture. Par conséquent, veuillez renseigner le nom et les coordonnées de l'émetteur de la commande.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'ÉMISSION DU BON DE COMMANDE

NOM DU CONTACT	Madame Nadia BUREAU
N° TELEPHONE	05 46 39 56 56 poste 7456
E-MAIL	DRH@mairie-royan.fr

▪ Adresse de facturation

En cas de réception d'un Bon de commande, l'adresse de facturation sera celle indiquée sur celui-ci. Dans le cas contraire, l'adresse utilisée sera la suivante :

ADRESSE DE FACTURATION (ADRESSE DU SIGNATAIRE SI NON RENSEIGNEE)	
DENOMINATION LEGALE COMPLETE	Mairie de Royan
N° SIRET	211 703 061 00018
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	FR311 211 703 061
ADRESSE CODE POSTAL - VILLE - PAYS	80, av. de Pontarillac Royan.

DEPOT CHORUS		
<b>A REMPLIR OBLIGATOIRE</b>	N° SIRET DE FACTURATION	N° SIRET : 21170306100018
	OBLIGATION DE RENSEIGNER UN CODE SERVICE (OU SERVICE EXECUTANT) SUR LA FACTURE : <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI : SI OUI, VEUILLEZ INDIQUER LE CODE SERVICE A RENSEIGNER	N° SE :
	OBLIGATION DE RENSEIGNER UN NUMERO D'ENGAGEMENT JURIDIQUE SUR LA FACTURE : <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI : SI OUI, VEUILLEZ INDIQUER LE N° D'EJ ET LE JOINDRE AU PRESENT CONTRAT	N° EJ :

ADRESSE POSTALE & COORDONNEES DE LA COMPTABILITE FOURNISSEURS (ADRESSE DU SIGNATAIRE SI NON RENSEIGNEE)	
DENOMINATION LEGALE COMPLETE	
ADRESSE CODE POSTAL - VILLE - PAYS	
NOM DU CONTACT COMPTABILITE FOURNISSEUR	
N° TELEPHONE	
E-MAIL	

**D. DATE D'EFFET**

Le Contrat prend effet au au jour de la date de signature du PV de mise à disposition des environnements d'hébergement de la Solution sans que cette date puisse être postérieure au 01/01/2023

**E. DURÉE DU CONTRAT**

Le Contrat est conclu pour une période Initiale de 36 mois Il est reconduit dans les conditions de l'article 2 des Conditions Générales.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles HOROQUARTZ :

- Concède au Client le droit d'utilisation du Progiciel qu'il accède en mode SaaS pour la Configuration définie à l'article A des Conditions Commerciales et selon les conditions des articles 3 et 4 du présent Contrat ;
- Fournit des prestations nécessaires à l'hébergement et l'exploitation du Progiciel ainsi que des Données du Client dans les conditions de l'article 5 et pour le niveau de service définis en Annexe 2 ;
- Fournit le support en terme de prestations d'assistance dans les conditions de l'article 6 et de suivi du Progiciel dans les conditions de l'article 7 du présent Contrat ;
- Lorsque le Client utilise des Matériels, fournit la maintenance des Matériels dans les conditions de l'article 9 du présent Contrat.

### 2. DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent Contrat s'applique pour une période initiale définie dans l'article E des Conditions Commerciales du présent Contrat et à partir de la date d'effet définie à l'article D des Conditions Commerciales du présent Contrat.

Il est ensuite reconduit tacitement, par périodes de trente-six (36) mois, sauf dénonciation, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une à l'autre des Parties, moyennant un délai de préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours, sans que la durée totale du Contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le droit d'utilisation du Progiciel et le droit d'accès aux services prennent fin au terme du Contrat.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION DU PROGICIEL

Le Client dispose du droit d'utilisation non exclusif et non cessible des Progiciels pour le périmètre défini dans les Conditions Commerciales, sous réserve du paiement intégral du montant de la redevance. Toute extension donnera lieu à une facturation complémentaire d'HOROQUARTZ.

Le droit d'utilisation est consenti au bénéfice exclusif du Client, la fourniture étant faite *intuitu personae*.

HOROQUARTZ, en sa qualité d'auteur, est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel qui est et reste sa propriété. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'auteur.

Le droit d'utilisation est strictement limité aux actes nécessaires à l'exploitation du Progiciel conformément à sa destination et exclusivement pour satisfaire les besoins propres du Client, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Client n'est pas autorisé, que ce soit pour tout ou partie du Progiciel ou tout ou partie de la documentation du Progiciel, sauf accord écrit et préalable d'HOROQUARTZ, à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher, à l'exception :
  - o Pour la documentation, des actions exclusivement nécessaires à l'utilisation normale du Progiciel et ce uniquement par les collaborateurs du Client, et
  - o Pour le Progiciel, au droit à une copie de sauvegarde ;
- Reproduire, partiellement ou totalement, sous quelque forme que ce soit ;
- Vendre, louer, prêter, nantir, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- Modifier, adapter, traduire et/ou fusionner dans d'autres programmes ;
- Supprimer toute marque ou mention de propriété de l'auteur.

HOROQUARTZ se réserve exclusivement le droit de corriger les erreurs. Conformément à l'article L1122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources ou traduction de la forme des codes sources des Progiciels, sous réserve de la remise par HOROQUARTZ, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité qu'il souhaite éventuellement réaliser. Les sources des Progiciels, qui ne sont pas fournies, sont déposées à l'Agence pour la Protection des Programmes à Paris (APP). L'accès aux codes sources se fait conformément aux dispositions du règlement général de l'APP.

Le cas échéant, le Client reconnaît avoir, préalablement à l'acceptation des présentes, pris connaissance et accepté sans réserve les conditions d'utilisation des logiciels tiers, intégrés ou nécessaires au fonctionnement du Progiciel fournis par le Client lui-même. Il appartient notamment au Client de vérifier que les conditions d'utilisation desdits logiciels tiers permettent leur utilisation avec le Progiciel, en

particulier si lesdits logiciels tiers sont utilisés pour d'autres applications. HOROQUARTZ ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une utilisation illicite de ces logiciels tiers par le Client.

Les présentes conditions d'utilisation du Progiciel représentent, au-delà de la protection accordée par tout droit de propriété intellectuelle, des conditions d'utilisation d'un produit fourni et dont le non-respect par le Client entraîne la mise en cause de sa responsabilité contractuelle.

### 4. AUDIT

HOROQUARTZ pourra demander à tout moment au Client la communication d'une déclaration écrite listant notamment le nombre comptes utilisateurs utilisées et réparties par site d'utilisation.

HOROQUARTZ pourra, sous réserve d'un préavis de dix (10) Jours Ouvrés (s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France), réaliser ou faire procéder à un audit sur tout site du Client afin de vérifier le respect par le Client des termes des présentes. Les audits devront être effectués aux heures ouvrées du Client, par HOROQUARTZ ou des experts indépendants liés par le secret professionnel. HOROQUARTZ supporte seule le coût de l'audit. Cependant, s'il ressort des résultats de l'audit que le Client doit verser des redevances supplémentaires à HOROQUARTZ, celui-ci devra supporter le coût de l'audit diligenté par HOROQUARTZ et payer toutes les redevances dues ainsi que tous dommages-intérêts auxquels HOROQUARTZ pourrait prétendre. Ce droit d'audit sera maintenu pendant un (1) an suivant le terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

### 5. PRESTATIONS D'HEBERGEMENT

#### 5.1. Accès au Progiciel

Le mode d'accès au Progiciel est précisé en Annexe 2. Il se fait au travers des liens en réseau public Internet, dont doivent disposer tous les utilisateurs du Client. Dans le cadre de ce type d'accès, il n'est pas possible de garantir un débit ni une disponibilité (liés à la charge du réseau Internet, à la qualité de service du fournisseur Internet du Client, etc.) en dehors de l'infrastructure d'hébergement et de la bande passante mise à disposition pour accéder aux applications depuis Internet.

#### 5.2. Description des services d'hébergement

Les services d'hébergement fournis par HOROQUARTZ au titre du Contrat sont les suivants :

- La supervision liée à la disponibilité du Progiciel ;
- Le pilotage et l'administration des systèmes :
  - Administration du réseau fourni par HOROQUARTZ ;
  - Administration des environnements mis à disposition du Client ;
  - Exploitation système ;
- Le traitement des incidents techniques et l'installation des patch correctifs associés ;
- La maintenance de l'infrastructure technique ;
- Monitoring de l'application, du système d'exploitation et de la base de données ;
- Maintenance des serveurs hébergés (mises à jours des systèmes, correctifs de sécurité, gestion des pannes matérielles) ;
- Administration matériels, systèmes d'exploitation ;
- Fourniture d'une bande passante Internet mutualisée et sécurisée à des fins d'accès aux applications par les utilisateurs depuis Internet ;
- Gestion d'un volume de Données (Données stockées en base, fichiers plats) ;
- Gestion des sauvegardes pour restauration des Données et Personnalisation, hors historisation des Données au-delà de la période paramétrée dans la Solution.

Les niveaux de service associés à ces éléments sont décrits en Annexe 2. Le Client est informé que l'historisation des Données est paramétrée selon les instructions du Client et qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que ce Paramétrage correspond à ses besoins en termes de respect de ses obligations légales. Une solution d'archivage peut être commandée à HOROQUARTZ par le Client s'il souhaite garantir un archivage optimal.

### 5.3. Evolution de la volumétrie

HOROQUARTZ met en place une architecture technique correspondant aux besoins du Client en termes de performance compte tenu de sa volumétrie et des modules de la Solution installés.

Si des modifications d'architecture technique sont nécessaires en raison d'une évolution de la Configuration du Client, HOROQUARTZ soumettra au Client, avant toute modification, une proposition d'avenant comportant les nouvelles conditions notamment techniques et financières correspondant à ladite Configuration.

### 5.4. Sécurité des Données du Client

HOROQUARTZ met en place une infrastructure de protection et de sauvegarde contre la perte ou l'altération des Données hébergées du Client.

### 5.5. Transfert des Données du Client

HOROQUARTZ se réserve le droit de transférer la Solution ou les Données du Client d'un centre d'hébergement à un autre au sein de l'Espace Économique Européen (ci-après « EEE »), sous réserve de ne pas altérer la qualité des services proposés et après en avoir informé le Client.

Dans le cas où HOROQUARTZ aurait le projet de transférer la Solution ou les Données du Client dans un centre d'hébergement hors du territoire de l'EEE, HOROQUARTZ demandera l'autorisation écrite du Client.

### 5.6. Accès à l'application et confidentialité des identifiants

Le Client s'engage à ne divulguer à quiconque externe à son organisation les URL de connexion à l'application et à mettre en place une procédure garantissant que tout utilisateur soit contraint de se connecter en indiquant son identifiant et son mot de passe.

Les personnes dûment habilitées par le Client recevront, sur demande, un mot de passe administrateur strictement personnel et confidentiel, qui ne doit donc pas être transmis à toute autre personne. Tout manquement à cette obligation entraînera la suppression immédiate de l'accès aux services.

Le Client assumera seul l'entière responsabilité en cas de divulgation de l'URL ou des identifiants et/ou mots de passe, et les réparations de tout dommage éventuel qu'HOROQUARTZ pourrait réclamer.

## 6. PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Les différents engagements de service liés aux prestations d'assistance sont décrits en Annexe 2.

### 6.1. Objet des prestations d'assistance

Le Client peut prendre contact avec les services d'assistance via :

- Le Portail clients fourni par HOROQUARTZ, ou
- Le centre d'appel téléphonique d'HOROQUARTZ.

Une fois la prise de contact effectuée, le consultant en charge propose un plan d'action adapté à chaque cas :

- Une aide à l'utilisation des Progiciels et des Matériels ;
- Une solution de contournement ou un correctif des Progiciels ;
- Une réparation des Matériels selon les modalités de l'option choisie dans les Conditions Commerciales.

L'assistance fournie par HOROQUARTZ ne se substitue pas à la formation nécessaire à l'obtention du niveau de compétence requis du Client.

### 6.2. Accès au Portail clients

Le Client dispose d'un accès au portail clients pour déposer tout incident ou modifier les rôles et coordonnées de ses contacts (le « Portail clients »). Le Client fera la demande d'accès sur [www.horoquartz.fr](http://www.horoquartz.fr), rubrique « Espace clients ».

Les personnes dûment habilitées par le Client recevront, sur demande, un mot de passe strictement personnel et confidentiel, qui ne doit donc pas être transmis à toute autre personne. Tout manquement à cette obligation entraînera la suppression immédiate de l'accès audit portail. Le Client assumera l'entière responsabilité en cas de divulgation et les réparations de tout dommage éventuel qu'HOROQUARTZ pourrait réclamer.

### 6.3. Accès à l'assistance téléphonique

Le Client appelle le standard au numéro indiqué en Annexe 2 pour être mis en relation avec l'assistance téléphonique. Le service associé comporte :

- Une aide téléphonique à l'utilisation des Progiciels et des Matériels dans les environnements standards spécifiés dans la documentation des Progiciels et des Matériels (systèmes d'exploitation, réseaux de télécommunication, interfaces de communication), à l'exclusion de la modification du Paramétrage fonctionnel, des Personnalisations et règles de calcul, des connecteurs, des workflows ou des données du Client ;

- Une assistance téléphonique à la recherche et au contournement des anomalies éventuelles rencontrées lors de l'utilisation des Progiciels et des Matériels dans l'environnement d'exploitation du Client, lesdites anomalies devant toutefois être reproductibles par HOROQUARTZ.

Un e-mail est envoyé à l'ouverture et à la clôture de chaque incident.

### 6.4. Exclusion du service d'assistance

Sont soumis à facturation particulière les prestations suivantes :

- Toute assistance à la modification du Paramétrage fonctionnel, des Personnalisations et règles de calcul, des connecteurs, workflow, ou des Données du Client ;
- La correction d'anomalies ou incidents liés au Paramétrage ou à la Personnalisation ;
- L'intervention sur site et les frais de déplacement associés.

Ces prestations peuvent être incluses dans un contrat de service adapté.

## 7. OBJET DU SUIVI DES PROGICIELS

Les prestations objet du suivi des Progiciels sont les suivantes :

- L'information sur les nouveautés de chaque nouvelle version ;
- La fourniture des correctifs cumulatifs couvrant les éventuels dysfonctionnements des Progiciels pendant les deux ans et demi (2,5) suivant la date de lancement de ladite version sur le marché ;
- La proposition d'installer toute nouvelle version majeure. Les prestations d'installation technique sont comprises pour une (1) montée de version par période de trente-six (36) mois à compter de la date d'effet du Contrat. Dans ce cas, les prestations d'adaptation de la Solution et d'accompagnement ne sont pas incluses, et feront l'objet d'un devis soumis au Client. Le Client est informé que son refus d'utiliser une nouvelle version, si elle ne modifie pas les fonctionnalités et ne dégrade pas le fonctionnement général du système mais évite la génération de dysfonctionnements, peut provoquer des risques de dégradation des performances, des instabilités ainsi que des problèmes de sécurité, dont HOROQUARTZ ne pourra alors être tenue responsable en application de l'article 10.

En cas de montée de version, HOROQUARTZ s'engage à ce que toute nouvelle version permette la continuité d'utilisation du Progiciel dans le respect des conditions contractuelles ainsi que des caractéristiques techniques et fonctionnelles (compatibilité ascendante).

## 8. LOCATION DE MATERIELS

Selon l'option choisie à l'article A des Conditions Commerciales, le Matériel peut être fourni en location en contrepartie d'une redevance associée. Dans ce cas, le Matériel reste la propriété d'HOROQUARTZ au sens des articles 544 et suivants du Code civil. Il est mis à la disposition du Client, qui s'engage à ne pas céder ni sous-louer le Matériel.

Le Matériel est prévu pour être installé à l'adresse d'installation précisée aux Conditions Commerciales avec interdiction pour le Client de le déplacer sans obtenir l'autorisation écrite d'HOROQUARTZ.

En cas de tentative de saisie, le Client doit en aviser immédiatement HOROQUARTZ, élever toutes protestations contre la saisie pratiquée et prendre toutes mesures pour faire connaître les droits de propriété d'HOROQUARTZ.

Le Client a la garde juridique du Matériel et en a la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1242 du code civil.

## 9. MAINTENANCE DES MATERIELS ET MATERIELS PARTICULIERS

Les différents engagements de service liés aux prestations objet du présent article sont décrits en Annexe 2.

### 9.1. Objet de la maintenance des Matériels

La maintenance des Matériels comporte :

- Selon l'option choisie, un service de dépannage par retour atelier, par retour simple échange ou par intervention sur site ;
- La fourniture de la main d'œuvre, des pièces de rechange et composants nécessaires à la remise en état ou au bon fonctionnement des Matériels.

### 9.2. Modalités du retour atelier

HOROQUARTZ réexpédie le Matériel dépanné ou un Matériel de remplacement de qualité équivalente à réception du Matériel en panne, hors Matériels Particuliers. L'expédition du Matériel en panne est à la charge du Client. Le retour du Matériel dépanné en France métropolitaine est à la charge d'HOROQUARTZ. La dépose du Matériel en toute sécurité et par du personnel habilité du Client est à la charge du Client en respectant la procédure de pose et dépose fournie par HOROQUARTZ avec chaque Matériel livré. La repose du Matériel est à la charge du Client.

### 9.3. Modalités de l'option simple échange

L'option simple échange est proposée sur les Matériels, hors Matériels Particuliers. HOROQUARTZ s'engage à envoyer un Matériel de remplacement identique au Matériel en panne ou un Matériel équivalent compatible, qui peut être neuf ou de qualité équivalente. Les frais d'expédition du Matériel de remplacement sont à la charge d'HOROQUARTZ.

Le Client dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du Matériel de remplacement pour retourner à ses frais le Matériel défectueux. Au-delà de ce délai, HOROQUARTZ se réserve la possibilité de facturer au Client le montant correspondant au prix tarif en vigueur du Matériel de remplacement.

La prestation n'inclut pas la mise en service du Matériel de remplacement chez le Client. La dépose du Matériel en toute sécurité et par du personnel habilité du Client est à la charge du Client, en respectant la procédure de pose et dépose fournie par HOROQUARTZ.

### 9.4. Modalité de l'option intervention sur site

Si le Client est situé en France métropolitaine, HOROQUARTZ intervient sur site, frais de déplacement inclus.

Pour les Matériels Particuliers, un prêt de matériel équivalent peut être proposé au Client le temps de la réparation.

### 9.5. Exclusion du service de maintenance

Sont soumis à facturation particulière, y compris l'intervention sur site éventuelle permettant leur diagnostic, les prestations suivantes et les frais de déplacement associés :

- Les réparations de dégâts résultant d'une utilisation abusive ou anormale du Matériel ;
- Les réparations de dégâts occasionnés par les phénomènes naturels (tels que notamment foudre, inondation, etc.) ou accidentels (tels que notamment dégâts des eaux, accidents, surtensions des sources d'alimentation électrique, etc.)
- Les conséquences des actes de malveillance ou de vandalisme ;
- Les fournitures de consommables, tels que notamment supports magnétiques, badges ou connecteurs cartes à puce, cartes toutes technologies confondues, batteries, rubans et films pour imprimantes, kits de nettoyage, têtes d'impression thermiques, matricielles à aiguilles, etc.

## 10. RESERVES

Les points suivants suspendent immédiatement les obligations d'HOROQUARTZ, sauf accord écrit et préalable d'HOROQUARTZ :

- L'exploitation, par le Client ou par un tiers, de tout programme informatique qui pourrait être à l'origine d'anomalies pour quelque raison que ce soit ;
- Le fait de confier l'exploitation ou la maintenance de la Solution à un tiers, quel qu'il soit ;
- L'utilisation de la Solution non conforme aux prérequis ou consignes d'HOROQUARTZ et/ou à la documentation associée ;
- Le déplacement des Matériels (y compris les Matériels particuliers) sur un autre site que celui prévu aux présentes ;
- La non fourniture des éléments et données utiles à l'exécution du Contrat ou l'impossibilité d'accès au système informatique et/ou aux éléments maintenus sous contrôle effectif du Client lors des interventions sur site ;
- Dans le respect des modalités prévues à l'article 7, le refus du Client d'accepter une nouvelle version du Progiciel ;

- Le non-paiement par le Client des sommes dues au titre du Contrat, jusqu'à un complet paiement des sommes dues, dans les conditions prévues à l'article 14 des Conditions Générales.

## 11. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir reçu, ou avoir eu l'opportunité de recevoir d'HOROQUARTZ, toutes informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Progiciels et des Matériels à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre, son utilisation et son exploitation.

Le Client s'engage à utiliser du matériel informatique compatible avec les prérequis notifiés par HOROQUARTZ et nécessaires au fonctionnement des Progiciels et des Matériels. Il s'engage à respecter les préconisations d'HOROQUARTZ tout au long de l'exécution du présent Contrat.

Le Client étant gardien des Matériels installés sur les sites listés aux Conditions Commerciales, en conséquence il est notamment responsable des moyens informatiques sur lesquels ils sont installés.

Le Client déclare disposer de la compétence particulière nécessaire à l'utilisation des Progiciels et des Matériels.

En conséquence, le Client est seul responsable :

- De l'adéquation des Progiciels et des Matériels à ses besoins,
- De la réalisation des Paramétrages,
- De l'utilisation des Progiciels, des Matériels,
- De la qualification et la compétence de son personnel.

Les conseils de nature juridique, comptable ou fiscale étant exclus du présent Contrat, il appartient au Client de recourir aux conseils habilités à cette fin pour vérifier que l'utilisation des Progiciels et des Matériels est conforme aux règles de droit en vigueur (telles que notamment une loi, un règlement, une convention collective, un accord de branche, un contrat de travail, un usage, la jurisprudence, etc.). De façon générale, il appartient au Client de disposer des autorisations légales, réglementaires et administratives applicables dans le(s) pays où la Solution est mise en œuvre.

## 12. RESPONSABILITE D'HOROQUARTZ

Il est convenu entre les Parties que le montant total du Contrat correspond à l'équilibre économique prévu par les Parties ainsi qu'aux risques découlant du Contrat. Les Parties reconnaissent que la conclusion du Contrat est assujettie à l'existence d'exclusions et de limitations de responsabilité. Celles-ci s'appliquent nonobstant les cas de résiliation et de résolution du Contrat.

HOROQUARTZ est responsable de la conformité des Progiciels à leur documentation.

HOROQUARTZ s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art du moment. HOROQUARTZ est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumise à une obligation de moyens. La responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée que pour faute prouvée.

HOROQUARTZ fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'elle sera amenée à faire intervenir pour la réalisation des prestations. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois sera fournie sur demande. En cas de recours à des salariés étrangers, elle fournira sur demande la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.

HOROQUARTZ demeure responsable de l'ensemble des prestations réalisées, y compris celles qui sont effectuées par ses sous-traitants, le Client autorisant HOROQUARTZ à avoir recours à des sous-traitants habilités HOROQUARTZ afin de réaliser en partie les prestations prévues au Contrat.

Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers, tels que notamment des éditeurs de logiciels, des constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la prestation.

La responsabilité d'HOROQUARTZ est écartée quant à la qualité et la licéité du contenu des fichiers et données fournies par le Client.

HOROQUARTZ ne pourra être tenue responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect trouvant son origine ou étant la conséquence des présentes, tels que notamment perte d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou atteinte à l'image de marque. Au cas où la responsabilité d'HOROQUARTZ serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, HOROQUARTZ ne peut être tenue de payer un montant supérieur au montant du

présent Contrat, pour la période annuelle au cours de laquelle est survenu le fait générateur.

### 13. ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, HOROQUARTZ est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation peut être remise au Client sur demande. Les présentes ne se substituent en aucun cas aux contrats d'assurances qu'il appartient au Client de souscrire pour couvrir tous les risques, notamment vol, vandalisme, incendie et tout autre dommage, pouvant affecter les lieux et locaux où les prestations sont réalisées et les biens qui s'y trouvent. A cet effet, le Client reconnaît avoir été informé tant des caractéristiques des Progiciels et des Matériels dont il demande la maintenance, que des caractéristiques des prestations, lui permettant de souscrire les garanties d'assurances pour tout dommage qui pourrait survenir au personnel ou au matériel d'HOROQUARTZ intervenant sur ses lieux ou dans ses locaux.

### 14. FACTURATION

Les factures, libellées en euros, sont envoyées à l'adresse indiquée sur le Bon de commande du Client ou à défaut, à l'adresse indiquée dans les Conditions Commerciales. Dans l'hypothèse où elles sont adressées à un tiers désigné comme payeur par le Client, ce dernier reste responsable du paiement intégral des factures.

Sauf conditions particulières, les conditions de facturation suivantes s'appliquent :

- Les factures sont établies au début de chaque période trimestrielle ;
- Les règlements sont à trente (30) jours nets date de facture et sans escompte. En cas de paiement fin de mois, la limite de paiement intervient à la fin du mois civil au cours duquel expire le délai en jours ;
- Le paiement s'effectue par chèque ou virement.

En cas de retard par rapport à l'échéance précisée sur la facture, la somme due porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de huit (8) points de pourcentage, avec un plancher de pénalités de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si HOROQUARTZ justifie de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### 15. REVISION DES PRIX

Le montant de la redevance due par le Client à HOROQUARTZ est exprimé à l'article B des Conditions Commerciales. A la date anniversaire, le montant de la redevance annuelle est calculé à partir du montant de redevance annuelle antérieure révisé par la formule suivante, sans que l'augmentation d'une période annuelle sur la suivante ne puisse être supérieure à 4% :

$$P = PO [1,025 + 0,5 (S/SO - 1)]$$

P : Prix après révision.

PO : Prix avant révision ou dernier montant HT revalorisé.

S : Plus récent indice SYNTEC de Juillet (année N) publié à la date de révision.

SO : Indice SYNTEC de Juillet de l'année N-1.

En cas de modification des tarifs imposés par les tiers dont leurs fournitures composent l'infrastructure d'hébergement, HOROQUARTZ pourra répercuter au Client la variation tarifaire opérée par lesdits éditeurs, et lui fournira tout justificatif à sa demande.

### 16. EXTENSION DE LA CONFIGURATION

Toute extension de la Configuration (nombre d'utilisateurs, module supplémentaire, effectif, etc.) ou des Matériels (y compris les Matériels spécifiques) fera l'objet d'une réévaluation du prix du Contrat. La date de début de la période de facturation complémentaire est la date de l'activation des éléments logiciels ou de livraison du Matériel.

L'extension de la Configuration à un nouveau module du Progiciel est susceptible de nécessiter une montée de version dudit Progiciel soumise à devis préalable dans les conditions de l'article 7.

### 17. MODIFICATION ET CESSATION DU CONTRAT

Toute modification du présent Contrat ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux Parties, hormis en cas de modification du périmètre de la Configuration (que ce soit une diminution ou une extension) prévue dans les Conditions Commerciales, la réception d'un Bon de commande et/ou le paiement par le Client de la facture correspondant à la modification valant acceptation de ladite modification.

Le présent Contrat, conclu intuitu personae, ne peut être cédé, concédé, sous-concédé ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par le Client sans l'accord préalable d'HOROQUARTZ.

### 18. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements à l'autre Partie, cette dernière peut faire valoir de plein droit la résiliation du Contrat sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

L'interruption unilatérale du Contrat à la demande du Client, indépendamment de toute faute commise par HOROQUARTZ, donnera lieu au versement immédiat par le Client à HOROQUARTZ d'une indemnité forfaitaire correspondant à la totalité des échéances mensuelles de la redevance du Contrat restant à courir jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

Dans le cas où le Matériel est en location (selon l'option choisie dans les Conditions Commerciales), le Client restitue le Matériel à HOROQUARTZ en fin de Contrat, et ce quelle qu'en soit la cause, dans l'état où il se trouve, à ses frais et risques à l'adresse fournie par HOROQUARTZ. En cas de non restitution, HOROQUARTZ se réserve le droit de facturer au Client le montant correspondant au prix d'achat public du Matériel.

### 19. FACULTE DE REVERSIBILITE

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, HOROQUARTZ s'engage à assurer, à la demande du Client, et sur facturation selon le tarif en vigueur, la réversibilité des Données Client, sur le plan technique, et à tout mettre en œuvre, sur les plans juridique et humain, afin de permettre au Client de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, l'administration de ses Données.

A ce titre, HOROQUARTZ mettra à la disposition du Client :

- La dernière sauvegarde des Données nécessaires à la reprise d'exploitation, sous un format déterminé dans la documentation du Progiciel ;
- L'ensemble des Informations remises par le Client.

### 20. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 modifiée), que ce soit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, selon les conditions prévues en Annexe.

### 21. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents reçus par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du Contrat. L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution des présentes et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

### 22. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations de chacune des Parties liées au Contrat. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, le Contrat peut être résilié, par l'une ou l'autre des Parties, sans mise en demeure préalable ni indemnité de part ni d'autre.

### 23. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la Loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Les Parties déclarent leur intention de chercher,

dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, l'application, l'interprétation ou l'expiration des présentes. Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

## SIGNATURES ET CACHETS

Fait à

, en deux exemplaires, le 13 avril 2022

#### Pour HOROQUARTZ

Nom M François GUTH  
Qualité Directeur Général

SIGNATURE

CACHET

#### Pour le Client

Nom MARENGO Patrick.  
Qualité Maire

SIGNATURE

CACHET



Le Maire  
Patrick MARENGO

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : MODE D'ACCES AUX APPLICATIONS

La Solution est accessible par poste de travail et navigateur internet conformes aux prérequis et préconisations techniques accessibles au travers du Portail Client.

### ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS DE SERVICE (SLA)

Les « Heures Ouvrées » mentionnées dans la présente Annexe 2 courent de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 heure de France métropolitaine, les « Jours Ouvrés » soit du Lundi au Vendredi, hors jours fériés en France.

#### 1. Accessibilité de la Solution

- En 24H/24 et 7J/7 hors plages de maintenance et de sauvegarde ; étant entendu que les interventions sur l'infrastructure d'hébergement sont réalisées en Heures Ouvrées.
- Accessibilité du support : pendant les Heures Ouvrées
- **Garantie de taux de disponibilité (GTD) moyen mensuel de la Solution :**
  - **Définition :** Engagement d'HOROQUARTZ de disponibilité de la Solution pour une utilisation par le Client.
  - **Objectif :** Taux de Disponibilité moyen annuel de la Solution : 99.5% dont les règles de calcul sont les suivantes :
    - Délai calculé uniquement sur les Heures Ouvrées ;
    - Prise en compte des incidents rendant la Solution inaccessible.
- **Garantie du Temps d'Intervention (GTI) :**
  - **Définition :** la Garantie du Temps d'Intervention (GTI) est un engagement d'HOROQUARTZ à intervenir sous un délai maximal suite à la survenance d'un Incident rendant le Progiciel inaccessible.
  - **Objectif :** GTI de 4 Heures Ouvrées.
- **Garantie Taux de Rétablissement (GTR) de l'accessibilité de la Solution (accès technique) :**
  - **Définition :** la Garantie de Temps de Rétablissement est un engagement d'HOROQUARTZ à rétablir l'accessibilité de la Solution au Client sous un délai maximal en cas d'incident imputable exclusivement au Prestataire ou ses sous-traitants.
  - **Objectif :** GTR de 8 Heures Ouvrées.
- Ne sont pas pris en compte dans les engagements d'accessibilité :
  - Les temps d'indisponibilité due au réseau internet et de télécommunication,
  - Les interruptions planifiées avec le Client ou à la demande du celui-ci,
  - Les interruptions dues à un cas de force majeure,
  - Les pannes provoquées par le personnel du Client ou les équipements fournis par celui-ci (ou ses fournisseurs),
  - Les pannes dues à un défaut d'un poste de travail du Client ou sa non-conformité aux prérequis d'HOROQUARTZ,
  - Les pannes dues au retard incombant à des parties tierces autre que le ou les sous-traitant(s) d'HOROQUARTZ.
- Une plage de maintenance de 4h est prévue une fois par mois, dont l'horaire sera à définir au préalable, dans le cas d'opérations de maintenance nécessitant un arrêt du service. Cette maintenance n'est pas systématique et peut avoir lieu hors des Heures Ouvrées.
- HOROQUARTZ peut rendre la Solution inaccessible pour des cas d'urgence relatifs à des raisons de sécurité.
- En cas de fourniture par HOROQUARTZ, au titre du présent Contrat de tout autre environnement autre qu'un environnement de production (environnement de développement, de test, de recette), aucun engagement de GTD, GTI ou GTR n'est pris par HOROQUARTZ.

## 2. Prestations d'assistance

- Portail clients accessible en 24h/7j.
- Assistance téléphonique accessible uniquement pendant les Heures Ouvrées au +33 (0) 251 531 302 (prix d'un appel normal en France Métropolitaine).
- **Garantie du Temps d'Intervention (GTI) :**
  - **Définition :** la Garantie du Temps d'Intervention (GTI) est un engagement d'HOROQUARTZ à intervenir sous un délai maximal suite à un appel au standard de l'assistance téléphonique ou au dépôt d'une demande via la Portail clients.
  - **Objectif :** GTI de 2 Heures Ouvrées en moyenne annuelle.
- **Garantie Taux de Rétablissement (GTR) du fonctionnement du Progiciel (résolution d'une anomalie) :**
  - **Définition :** la Garantie de Temps de Rétablissement est un engagement d'HOROQUARTZ à résoudre de façon définitive ou par contournement une anomalie reproductible par HOROQUARTZ.
  - **Objectif :** GTR de 8 Heures Ouvrées en moyenne annuelle à compter de la réception de l'ensemble des informations nécessaires à la résolution de l'anomalie.
- **Ne sont pas pris en compte dans les engagements de GTR :**
  - Incidents nécessitant une intervention sur site,
  - Incidents nécessitant la livraison d'un correctif,
  - Incidents liés à un problème étranger des Progiciels : poste de travail du Client défaillant ou non-conforme aux prérequis d'HOROQUARTZ, logiciels systèmes, réseau, base de donnée...

## 3. Maintenance corrective du Matériel

Selon option prise à l'article A des Conditions Commerciales et selon les modalités de l'article 9 « MAINTENANCE DES MATERIELS ET MATERIELS PARTICULIERS » :

- **OPTION Retour Atelier :**
  - **Objectif :** Vingt-quatre (24) Heures Ouvrées à réception du Matériel en panne.
  - **Exclusion :** Les Matériels Particuliers ne sont pas pris en compte dans cet engagement.
- **OPTION Simple Echange :**
  - **Objectif :** Envoi d'un Matériel de remplacement sous Huit (8) Heures Ouvrées suivant l'appel du Client au centre d'appels.
- **OPTION Intervention sur site :**
  - **Objectif :** Seize (16) Heures Ouvrées à compter de la réception de l'ensemble des informations nécessaires à la réparation du Matériel en panne.

## ANNEXE 3 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### A - RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) PAR LES PARTIES

La présente Annexe exprime l'intégralité des obligations des Parties au titre de la protection des données à caractère personnel et, en conséquence, annulent et remplacent tout accord, correspondance, écrit, sous quelque forme que ce soit, antérieurs et relatifs au même objet.

#### 1. DESCRIPTIONS GENERALES

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans la présente Annexe au titre de la Règlementation en vigueur et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire et chacun de ses sous-traitants respectent ses termes.

On entend par « Règlementation », le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement » ou « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Au sens de la Règlementation, le Client demeure « Responsable du traitement » des données personnelles des tiers (visiteurs, clients, fournisseurs, sous-traitants, etc...) et/ou préposés (employés, intérimaires, prestataires, etc...) qu'HOROQUARTZ, en qualité de « Sous-traitant » peut être amenée à (i) consulter sur le système d'information du Client ou (ii) recevoir sous forme de copies de bases de Données Personnelles, pour l'exécution de ses prestations de mise en œuvre, maintenance et/ou hébergement de la(les) solution(s) Informatique(s) fournie(s) (ci-après la(les) « Solution(s) ») au titre du présent Contrat (ci-après les « Prestations »).

HOROQUARTZ a désigné un Data Protection Officer (ci-après « DPO ») et a établi son registre des activités de traitement. Le Client s'engage à faire de même sous sa responsabilité lorsqu'il en a l'obligation au sens de l'article 37 du RGPD. À cette fin, HOROQUARTZ communiquera toute information utile au Client lui permettant de documenter son registre des activités de traitements.

#### 2. TRAITEMENTS DES DONNEES EFFECTUES

Le Client détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés à HOROQUARTZ décrites dans le(s) Formulaire(s) de Traitement des Données Personnelles (ci-après le(s) « FTDP ») au point B de la présente Annexe, qui est(sont) complété(s) à la date de signature de l'Avenant et pourra(ont) être modifié(s) au cours de l'exécution du Contrat par écrit validé entre les Parties.

#### 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

En tant que Responsable de traitement, le Client conserve la responsabilité de sa base de données. A ce titre, il appartient au Client de déployer les mesures nécessaires au respect de la Règlementation, sous sa responsabilité, sur son propre système d'information et auprès de ses propres fournisseurs ou sous-traitants, notamment aux fins d'assurer la stricte légalité des données personnelles qui sont mises à disposition d'HOROQUARTZ pour l'exécution de ses Prestations ou qui sont chargées au sein de la Solution pour l'exécution de ses fonctionnalités.

Le Client s'engage à documenter par écrit dans le FTDP toute instruction concernant le traitement des données effectué par HOROQUARTZ, étant expressément convenu qu'HOROQUARTZ agira uniquement pour le compte et sur instruction du Client, sur la base des stipulations du présent Contrat et des instructions du FTDP.

Les personnes concernées seront informées des droits dont elles disposent sur leurs données par le Client et, si nécessaire, leur consentement sera recueilli par le Client dans le cadre des Prestations. Les consentements recueillis seront tracés par le Client afin d'identifier de manière rigoureuse les finalités auxquelles les personnes concernées auront expressément consenti.

En toute hypothèse, Il est rappelé que la Solution et/ou les Prestations fournies par HOROQUARTZ constituent un élément contributif mais non suffisant à la mise en conformité du Client avec le RGPD. Le Client devra disposer, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif, d'un système d'information doté d'un niveau de sécurité adapté à l'hébergement d'applicatif contenant des données personnelles, d'une analyse de risques et d'impacts le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'informations, d'une charte d'utilisation des moyens informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs tels définis dans la section B de l'annexe (ci-après « Utilisateurs ») à la sécurité et à la protection des données, sous sa seule responsabilité.

#### 4. OBLIGATIONS D'HOROQUARTZ

Dès lors qu'HOROQUARTZ, dans le cadre de l'exécution du Contrat, est amenée à traiter des données personnelles (au sens de la Règlementation) des Utilisateurs du Client, HOROQUARTZ s'engage, à :

- Traiter de telles données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-après dans le FTDP et tel qu'autorisé ou exigé par la Règlementation ;
- Garder les données personnelles strictement confidentielles. En ce sens, HOROQUARTZ veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre les mesures de sécurité organisationnelle, physique et technique appropriées afin de protéger les données personnelles ;
- N'effectuer de transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (en France, la CNIL), soit vers des entités (Sociétés Affiliées, Sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles-types telles qu'édictées par les autorités européennes ;
- Mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement de toute faille ou accès non autorisé aux données, avéré ou suspecté, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais du Client.

En matière d'assistance au Client, HOROQUARTZ s'engage, dans la limite de ce que le Client peut réaliser de son propre chef, à :

- Assister et coopérer avec le Client, notamment en cas de mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de demande de l'autorité de contrôle ;
- Dans la mesure du possible, aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : comprenant ainsi le droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité

et le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;

- Coopérer avec l'autorité de contrôle des données personnelles en coordination avec le Client le cas échéant.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'HOROQUARTZ des demandes d'exercice de leurs droits, HOROQUARTZ adresse ces demandes au Client dans les meilleurs délais.

Pendant l'exécution du Contrat, HOROQUARTZ reconnaît qu'elle doit être en mesure de rendre compte de l'ensemble des dispositifs et procédures de protection des données personnelles, de minimisation de leur utilisation, et de conformité desdits dispositifs et procédures aux exigences légales susmentionnées. En ce sens, HOROQUARTZ s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les Informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le cas échéant, HOROQUARTZ fournit une Solution structurellement respectueuse des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des données personnelles, assurant que le Client puisse en faire une utilisation permettant à ce que seules les données pertinentes définies par le Client sont traitées au sein de la Solution, pour les seules finalités convenues par lui et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

La responsabilité d'HOROQUARTZ en matière de conformité à la Réglementation est strictement limitée à la Solution livrée et aux Prestations fournies. En aucun cas la responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles incombant au Client, ni plus généralement dans la détermination par ses soins des catégories de données collectées, des finalités poursuivies et des traitements mis en œuvre sous son autorité ou à sa demande.

## 5. AUDITS ET INSPECTIONS

Le Client se réserve le droit une fois maximum par année, d'auditer ou de faire auditer, à ses frais exclusifs, par tout organisme de son choix et non-concurrent d'HOROQUARTZ pour toute activité, les mesures mises en place par HOROQUARTZ afin de vérifier si HOROQUARTZ se conforme aux dispositions de la présente annexe et à la Réglementation. L'audit ne pourra être réalisé que si le Client fait parvenir, avec un préavis de vingt (20) Jours Ouvrés minimum (s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France), une notification au domicile d'HOROQUARTZ par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nom de l'organisme auditeur, la durée de l'audit, la méthodologie et les moyens techniques qui seront utilisés,

Dans tous les cas, tout audit effectué dans les locaux d'HOROQUARTZ ne pourra dépasser deux (2) jours et mobiliser plus d'un (1) salarié d'HOROQUARTZ à temps plein sur cette durée. Les audits ne pourront en aucun cas venir perturber l'activité d'HOROQUARTZ.

HOROQUARTZ s'engage à faciliter l'opération d'audit et accordera à l'auditeur tout accès aux sites et au personnel concernés dans la mesure

strictement nécessaire pour mener l'audit. Les résultats de l'audit seront transmis concomitamment au Client et à HOROQUARTZ. Si l'audit met en évidence des non-conformités, HOROQUARTZ s'engage à la mise en place des actions correctives nécessaires.

## 6. SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS D'HOROQUARTZ

HOROQUARTZ et chacun de ses éventuels sous-traitants (tels que préalablement approuvés par le Client), prendront toutes les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et confidentialité des données personnelles, y compris en cas de transfert international des données, et fourniront les garanties suivantes pour veiller à la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité :

- Etablissement et fourniture à première demande de la documentation décrivant la confidentialité mise en œuvre au sein de la Solution pour protéger les données personnelles ;
- Formation des membres de son personnel qui sont susceptibles d'accéder aux données et limitation de leur intervention dans le cadre du Contrat et des finalités susmentionnées dans le(s) FTDP ;
- Mise en œuvre et maintien d'une procédure de signalement de toute faille ou accès non autorisé aux données, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais du Client ;
- En cas de besoin de portabilité de l'ensemble des données personnelles inclus dans la Solution vers un prestataire tiers, HOROQUARTZ indique au Client les modalités qui lui permettront d'extraire et de transmettre l'ensemble des données personnelles vers le destinataire en format structuré, courant et lisible par les services du marché. Dans le cas du SaaS, cette opération sera réalisée par HOROQUARTZ.

HOROQUARTZ s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles au sein du système d'information du Client à ses propres fins ou pour le compte de tiers.

## 7. SUPPRESSION DES DONNEES PERSONNELLES

HOROQUARTZ s'engage :

- A modifier ou supprimer toute donnée personnelle à la demande du Client, et lorsque ce dernier n'est pas en capacité technique d'y procéder lui-même, en cas d'exercice par l'Utilisateur disposant des droits accordés par la Réglementation, de sorte que ces données demeurent exactes, licites et à jour ; et
- A supprimer toute donnée personnelle du Client ainsi que toute copie de base de données personnelles, dès lors que la conservation des données n'est plus nécessaire par HOROQUARTZ à l'exécution des prestations objets du Contrat ou pour toute autre motif exigé ou autorisé par le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre.

**B – FORMULAIRE DE TRAITEMENT ET MODALITES RELATIVES A L'APPLICATION DU RGPD**

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE CLIENT : Le Client est averti qu'en application du RGPD et en tant que Responsable du traitement, il est le seul responsable de la véracité et de la complétude des informations mentionnées ci-dessous. Il lui revient donc de vérifier chacun des éléments liés au traitement mentionné ci-dessus.

- **Objet du traitement** : Prestations objets du Contrat
- **Durée du traitement** : Durée du Contrat
- **Finalités du(es) traitement(s) poursuivie(s)** : Prestations relatives aux Progiciels
- **Catégorie(s) de personnes concernées (les « Utilisateurs »)** : Préposés, visiteurs et prestataires du Client, enregistrés par le Client dans le Progiciel objet du Contrat.
- **Typologie de données, nomenclature standard CNIL** :
  - Catégories de données à caractère personnel traitées :
    - Etat civil, identité, données d'identification, image, etc.
    - Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)
    - Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
    - Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)
    - Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
    - Numéro d'identification national unique (NIR pour la France)
  - Catégories de données à caractère personnel dites « particulières » au sens du RGPD :
    - Données révélant l'origine raciale ou ethnique
    - Données révélant les opinions politiques
    - Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques
    - Données révélant l'appartenance syndicale
    - Données génétiques
    - Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique
    - Données concernant la santé
    - Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle
    - Données relatives à des condamnations pénales ou Infractions
  - Autre : Cliquez ici pour taper du texte.

**COORDONNEES DU DPO DES PARTIES :**

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie en cas de modification des coordonnées de son DPO et/ou du Responsable du traitement Client.

- HOROQUARTZ a désigné un DPO pour gérer sa conformité vis-à-vis du RGPD joignable par e-mail à l'adresse suivante : [dpo@horoquartz.fr](mailto:dpo@horoquartz.fr)
- Client :

FONCTION	PRENOM ET NOM	ADRESSE E-MAIL	TELEPHONE
RESPONSABLE DU TRAITEMENT			
DPO OU CONTACT RGPD			

**SOUS-TRAITANT ULTERIEUR :**

L'hébergement des données est confié à MICROSOFT IRELAND OPERATIONS LTD - IRLANDE - Registration # 256796

**MISE EN LIGNE LE 14-10-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220324-DCPT22-182-CC  
Date de télétransmission : 02/05/2022  
Date de réception préfecture : 02/05/2022

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022

# Offre de services

- 10 mars 2022

→ Mise à jour de version et évolutions  
Offre n° R10DGR21-0122.1

VILLE DE ROYAN



**HOROQUARTZ**

A COMPANY OF THE  AMANO GROUP



## SOMMAIRE

1. VOS INTERLOCUTEURS _____	3
2. INTRODUCTION, CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET _____	4
3. OFFRE FINANCIERE _____	5
4. CONDITIONS DE FACTURATION _____	6



## 1. VOS INTERLOCUTEURS

Vos interlocuteurs	
Dorine AMATTACH GRIVault	Ingénieure Commerciale Tél : 06 64 65 56 58 Email : dorine.grivault@horoquartz.fr
Hervé COFFIN	Chef des Ventes Tél : 02 40 25 99 53 Email : herve.coffin@horoquartz.fr

Nos coordonnées	
Votre agence Horoquartz	HOROQUARTZ Le galilée, 20, Avenue de Pythagore, 33700 Mérignac
Hotline	02 51 53 13 02

Références de la proposition	
N° de la proposition	R10DGR21-0122.1
Date de fin de validité	3 mois à compter de son envoi



## 2. INTRODUCTION, CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET

---

Actuellement la ville de Royan utilise eTemptation avec les modules suivants TIME et ARCHIVAGE pour 400 agents déployés en version 5.2.

Ce document constitue l'offre de services d'HOROQUARTZ dans le cadre de la consultation de la Ville de Royan pour :

- Une mise à jour en version 6.0,
- Le remplacement des lecteurs de présence,
- La bascule vers un hébergement CLOUD AZURE,
- Le déploiement du module SELF-SERVICE.

Avec cette nouvelle version conforme RGPD vous bénéficierez d'une nouvelle ergonomie plus moderne ainsi que de nouvelles fonctionnalités.

Nous vous proposons de procéder en 2 étapes :

- Passage en test : montée de version technique, ajustements fonctionnels, formation aux principaux utilisateurs aux nouveautés
- Passage en production une fois tous les utilisateurs formés et l'application 6.0 validée fonctionnellement

Le serveur et les postes client devront être conformes aux prérequis techniques transmis.

### 3. OFFRE FINANCIERE

#### 1. MISE A JOUR DE VERSION A ISOPERIMETRE

Désignation	Prix unitaire	Unité ou charge projet en Jours/Homme	Montant total € HT
<b>Licences</b>			
Vos licences actuelles en version 6.0	Inclus dans votre contrat de licence et services		
<b>Prestations techniques à distance via Webex</b>			
Prestations techniques - Installation technique : création environnement de recette - Montée de version par étape de l'instance eTemptation 5.2 jusqu'à la version 6.0 (base de recette - bascule en production en CLOUD AZURE) - Validations techniques	2 800,00 €	1,0	2 800,00 €
<b>Prestations fonctionnelles à distance via Webex</b>			
Validation fonctionnelle, reprise des éditions	790,00 €	1,5	1 185,00 €
Assistance à la recette avec actions correctives	870,00 €	0,5	435,00 €
Bascule en production	790,00 €	0,5	395,00 €
<b>Prestations fonctionnelles sur site</b>			
Assistance à l'utilisation de la version 6.0	870,00 €	1,0	870,00 €
Frais de déplacement	205,00 €	1,0	205,00 €
<b>Montant total HT</b>			<b>5 890,00 €</b>

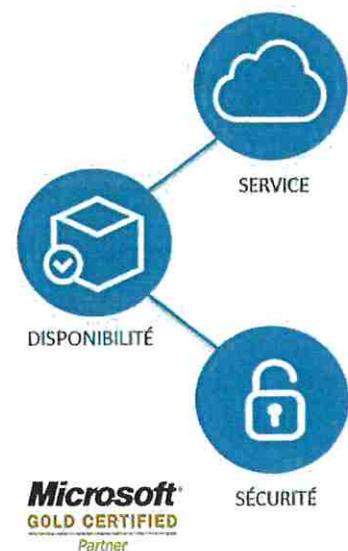
- Une présentation de la version 6.0 est transmise en annexe.

#### 2. BASCULE VERS UN HEBERGEMENT CLOUD AZURE

Nous vous proposons de basculer eTemptation vers un mode hébergé CLOUD.

HQ CLOUD assure :

- **Qualité de service**
  - ✓ Support téléphonique
  - ✓ Maintenance applicative
  - ✓ Prestations techniques de mise à jour
  - ✓ Hébergement Microsoft Azure
- **Disponibilité**
  - ✓ 24/24 heures & 7/7 jours
  - ✓ Taux de disponibilité : 99,5%
  - ✓ Connexion : https
- **Protection des données**
  - ✓ Certification ISO27001
  - ✓ Redondance des serveurs
  - ✓ Responsabilité & réversibilité de vos données



Désignation	Prix unitaire	Unité ou charge projet en Jours/Homme	Montant total € HT
<b>Prestations techniques à distance via Webex</b>			
Analyse technique passage en CLOUD	920,00 €	0,5	460,00 €
Forfait activation plateforme CLOUD	1 000,00 €	1,0	1 000,00 €
Changement de BDD incluant la reprise des données, Validation et tests interfaces	790,00 €	2,0	1 580,00 €
<b>Redevance mensuelle CLOUD - engagement sur 36 mois</b>			
Modules HQ TIME, HQ ARCHIVAGE 400 personnes, 3 connexions gestionnaire/manager	<b>429,23 € HT / mois</b>		

- Redevance mensuelle CLOUD : Elle comprend le droit d'usage de la solution + le droit d'usage des infrastructures sous-jacentes + les services d'exploitation (dont hotline, maintenance annuelle du logiciel et les prestations techniques pour une mise à jour de version tous les 36 mois)
- A titre informatif, le coût moyen des prestations techniques de mise à jour pour une structure comme la vôtre s'élève à 3 000,00 € HT.

### 3. MATERIEL

#### Lecteur eTsmile

Les lecteurs eTsmile sont adaptés aux fonctionnalités de gestion de temps des plus simples aux plus évoluées.

#### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Design, interactive
- Ecran graphique couleur et tactile capacitif 2,8 pouces 320x240
- Dalle en verre de protection (Compatible gants tactiles, résistant aux gels et solutions hydro-alcooliques)
- Boitier en Polycarbonate
- Indice de protection : IP54
- Dimensions : L :110 mm, H : 176 mm, P : 67 mm
- Alimentation PoE (IEEE 802.3af) <15,4 W
- Capacités de stockage des mouvements > 10000
- Installation simplifiée



Désignation	Prix unitaire	Unité ou charge projet en Jours/Homme	Montant total € HT
<b>Matériel</b>			
Lecteur de cartes Omnikey 5422 USB	90,00 €	5	450,00 €
Lecteur eTsmile	700,00 €	5	3 500,00 €
<b>Prestations à distance via Webex</b>			
Paramétrage du lecteur en agence (jusqu'à 5 lecteurs)	790,00 €	0,5	395,00 €
<b>Montant total HT</b>			<b>4 345,00 €</b>

- Contrat de maintenance annuel pour 1 lecteur eTsmile (mode simple échange) : 87,60 € HT

#### 4. DEPLOIEMENT DU SELF-SERVICE

##### ●●● Module Self-Service

Solution pour les collaborateurs pour une plus grande autonomie de gestion. Les collaborateurs ont la possibilité de badger sur PC et de déclarer les heures et jours travaillés, ils effectuent leurs demandes (absences, récupérations, etc), consultent leurs plannings et l'historique de leurs données (absences – compteurs). Ce module concerne aussi les managers et/ou les gestionnaires RH pour la validation des absences. Il intègre les processus de workflow. Il allège également le travail du management et de la DRH dans l'accomplissement des tâches quotidiennes et répétitives.

Disponible sur différents supports : badgeuse eTsmart, tablette, smartphone, PC

##### A) LICENCES/REDEVANCE MENSUELLE CLOUD

Description des phases et des livrables	Prix unitaire	Unité ou charge projet en Jours/Homme	Montant total € HT
<b>Redevance mensuelle CLOUD AZURE</b>			
Module HQ SELF-SERVICE 400 agents <i>Plus-value sur la redevance mensuelle CLOUD AZURE</i>		66,50 € HT /mois	

##### B) PRESTATIONS DE DEPLOIEMENT

Description des phases et des livrables	Prix unitaire	Unité ou charge projet en Jours/Homme	Montant total € HT
<b>Prestations à distance via Webex</b>			
Forfait extension des licences	210,00 €	1,0	210,00 €
Analyse fonctionnelle et rédaction des spécifications	920,00 €	0,5	460,00 €
Paramétrage Self-Service ergonomie UX	790,00 €	2,0	1 580,00 €
<b>Prestations sur site</b>			
Assistance au paramétrage et au déploiement du Self-Service	870,00 €	1,0	870,00 €
Frais de déplacement agence à plus de 50 kms et moins de 150 kms	220,00 €	1,0	220,00 €
<b>Montant total HT</b>			<b>3 340,00 €</b>



## 4. CONDITIONS DE FACTURATION

### Jalon de facturation :

Redevance CLOUD :

- Facturation trimestrielle

Licences et Matériel :

- Facturation à la livraison

Prestations :

- Facturation mensuelle sur relevé d'intervention

### MENTIONS OBLIGATOIRES :

<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Adresse de livraison :</u></li></ul> Livraison à l'attention de :  Nom – Prénom : ☎ :	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Adresse de facturation :</u></li></ul> Conditions de règlement : 30 jours nets  Mail service Comptabilité : ☎ :
---	---

- *Je certifie avoir communiqué le numéro de commande interne, à défaut aucun avoir ne pourra être établi au motif de l'absence de cette référence qui n'est pas une mention légale obligatoire.*
- *Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente Horoquartz annexées à la présente offre et les accepter.*

<ul style="list-style-type: none"><li>• Bon pour accord, le : <b>24 mars 2022</b></li></ul> Nom et qualité du signataire :  Pour le Maire et par délégation, L'Adjointe chargée des ressources humaines, Nadine DAVID	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signature et cachet de l'entreprise :</li></ul> 
--	--

Merci de nous retourner ce document à l'adresse suivante : [commandes.r10@horoquartz.fr](mailto:commandes.r10@horoquartz.fr)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Toute Commande passée à HOROQUARTZ emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière (y compris parmi les conditions générales d'achat (CGA) du Client) ne peut s'ajouter ou déroger aux présentes sauf si celle-ci a été négociée et validée par écrit d'un commun accord entre les Parties. En cas de CGA du client, postérieures aux présentes CGV adressées en même temps que le bon de commande, après commencement d'exécution de la prestation, les CGA ne seront pas opposables, nonobstant toute clause contraire y figurant. Dans le cadre d'une commande publique, toute clause des présentes conditions générales contraire au Dossier de Consultation des Entreprises est réputée non écrite.

### 1. DEFINITIONS

**HOROQUARTZ** : signifie la société anonyme au capital de 20.310.440€, dont le siège est sis à Massy (91300) – Immeuble Iliade – Bât. A – 23 Avenue Carnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le n° 399 243 922.

**Catalogue de formation** : désigne le document décrivant le processus, les modalités pratiques, le contenu et les objectifs des formations.

**Client** : désigne le professionnel, personne morale ou physique, qui passe Commande à HOROQUARTZ.

**Commande** : désigne la notification adressée par le Client à HOROQUARTZ confirmant l'acceptation de l'Offre. Elle prend la forme d'un « Bon pour accord » sur l'Offre et/ou d'un bon de commande conforme à l'Offre émis par le Client.

**Jours Ouvrés** : s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.

**Livrables** : désigne les documents établis spécifiquement pour le Client dans le cadre de la Commande, à l'exclusion de tout élément de propriété intellectuelle d'HOROQUARTZ.

**Matériel(s)** : désigne les matériels fournis par HOROQUARTZ dans le cadre des présentes.

**Offre** : désigne la proposition commerciale remise par HOROQUARTZ au Client portant sur la vente de Matériel(s) et/ou la concession de licence(s) de Progiciel(s) et/ou la réalisation de Prestations.

**Prestations** : désigne les services fournis par HOROQUARTZ (y compris les formations) dans le cadre des présentes et tels que décrits dans l'Offre associée.

**Progiciel(s)** : désigne un programme ou un ensemble de programmes de traitement de données fonctionnant sur les ordinateurs standards, édité et fourni par HOROQUARTZ, assorti d'une documentation et vendu à l'identique à plusieurs clients.

**Solution** : désigne un ensemble cohérent de Matériels et de Progiciels (y compris sa personnalisation) destiné à réaliser une fonction globale au sein d'une organisation.

### 2. GENERALITES

Les Offres sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est d'un (1) mois à compter de la remise de l'Offre.

Les renseignements techniques et commerciaux portés sur les brochures, notices et manuels d'HOROQUARTZ ne sont donnés qu'à titre indicatif, HOROQUARTZ se réservant la possibilité de modifier à tout moment lesdits documents et de faire évoluer les caractéristiques de ses produits.

### 3. PRIX

Les Matériels, licences de Progiciels et Prestations sont fournis aux tarifs mentionnés dans l'Offre. Les prix s'entendent hors taxe (TVA en vigueur en sus), emballage standard compris. Sauf mention contraire dans l'Offre, les frais de port et de déplacement sont en sus.

### 4. LIVRAISON ET INSTALLATION

La livraison du Progiciel est effectuée par la mise à disposition du Client du fichier d'installation dudit Progiciel, par quelque moyen que ce soit (ou mise à disposition du service SaaS le cas échéant).

Les Livrables sont livrés par tout moyen, au choix d'HOROQUARTZ.

Sauf mention contraire dans l'Offre, la livraison du Matériel s'entend EXW selon les incoterms® ICC 2020. Dans le cas où la livraison est incluse moyennant frais de port, celle-ci est effectuée DAP selon les incoterms® ICC 2020 à l'adresse convenue entre les Parties ou à défaut sur le site indiqué sur la Commande. Le Client s'oblige à accepter le Matériel commandé à la livraison, dans la mesure où il est conforme au descriptif. Il appartient au Client ou son représentant d'émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison dans le cas où des dommages seraient survenus pendant le transport. Tout refus de livraison et toute réclamation dûment motivés, pour être pris en compte, devront être portés à la connaissance du siège d'HOROQUARTZ, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de la livraison.

Les locaux doivent posséder les dispositifs nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement du Matériel. Le Client devra se conformer strictement aux normes et directives fournies par HOROQUARTZ. Le Client doit, à ses frais, préparer les locaux conformément aux règles de sécurité afférentes à l'usage des matériels électriques et électroniques. Le Client déclare avoir été informé par HOROQUARTZ de l'ensemble des caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'environnement pour un fonctionnement correct de la Solution. En aucun cas HOROQUARTZ ne pourra être qualifiée d'intervenant ou de maître d'œuvre pour tous travaux non réalisés directement par elle et nécessaires à la préparation des locaux, ni voir sa responsabilité recherchée en raison d'éventuel dysfonctionnement lié audit environnement.

Sauf mention contraire dans l'Offre, les prestations suivantes sur le Matériel sont à la charge du Client : le passage de câbles, la pose et la fixation, la mise en service technique, le raccordement et les tests de bon fonctionnement.

Dans le cas où le Matériel est installé par le Client, ce dernier devra respecter les consignes d'installation du Matériel prescrites par HOROQUARTZ et/ou le constructeur.

### 5. GARANTIES

Les conditions de garantie suivantes s'appliquent à défaut de la signature d'un contrat de service permettant au Client de bénéficier d'un niveau de service supérieur.

#### 5.1. Matériel

HOROQUARTZ garantit le Matériel livré contre tout vice de fabrication et tout défaut de matière. La durée de garantie est de douze (12) mois retour atelier (envoi du Matériel ou pièces à la charge de l'expéditeur, DDP selon les incoterms® ICC 2020), à compter de la date de livraison.

Au titre de cette garantie, le Matériel ou les pièces détachées du Matériel reconnus défectueux selon le diagnostic d'HOROQUARTZ, et à l'exception des pièces consommables telles que batteries, piles, rubans et films pour imprimantes, kits de nettoyage, têtes d'impression thermiques, matricielles à aiguilles, etc., seront réparés ou échangés, au choix d'HOROQUARTZ, dans les délais imposés par la disponibilité des pièces chez le constructeur du Matériel. En aucun cas, la réparation ou l'échange d'une pièce ou du Matériel ne pourra prolonger la durée de garantie du Matériel.

#### 5.2. Progiciel

HOROQUARTZ garantit que le Progiciel fonctionnera comme indiqué dans sa documentation, sur tous les points essentiels, pendant trois (3) mois à compter de la date d'acceptation de la Solution, selon les conditions décrites à l'article 8.

Au cas où la garantie devait s'appliquer, HOROQUARTZ intervient par la remise d'un correctif au Client. Elle réalisera l'intervention conformément aux règles de l'art, avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et fera ses meilleurs efforts pour résoudre le dysfonctionnement rencontré. Cependant, compte tenu de la technicité du Progiciel, elle ne peut garantir qu'une seule intervention permettra de régler le dysfonctionnement rencontré, ou qu'après intervention, le dysfonctionnement rencontré n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune autre difficulté ne sera générée du fait de la correction. Les corrections effectuées par HOROQUARTZ au cours de la période de garantie n'ont pas d'incidence sur la durée de cette période.

Si le Progiciel fait l'objet d'une action en revendication, le Client s'engage à en informer HOROQUARTZ sans délai et au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrés de la réception de l'acte extrajudiciaire l'informant de l'existence de la prétendue contrefaçon, à défaut, la responsabilité d'HOROQUARTZ ne saurait être engagée en aucune façon. Si le Client informe HOROQUARTZ dans le délai indiqué ci-dessus, cette dernière assure, à ses frais, la défense du Client qui s'engage, le cas échéant, et dans la mesure de ses capacités à apporter à HOROQUARTZ l'assistance dont cette dernière pourrait avoir besoin.

### 5.3. Modalités d'application de la garantie

Pour la mise en œuvre de la garantie, et à défaut de signature d'un contrat de service, le Client s'oblige à signaler par écrit à HOROQUARTZ les défauts qu'il a pu constater, dans les plus brefs délais afin d'en minimiser leurs effets, et impérativement avant la fin de la période de garantie. La garantie n'entraîne la mise en place d'aucun délai d'intervention spécifique.

### 5.4. Exclusion de garantie

La garantie exclut les conséquences de l'usure normale, faute, négligence, manipulation anormale, défaut d'entretien non imputable à HOROQUARTZ, intervention d'un tiers, modification ou adjonction apportée sans l'accord exprès d'HOROQUARTZ, conditions d'installation non-conformes aux indications fournies.

Sauf dans les cas où la loi ne le permettrait pas, la garantie des vices cachés telle que prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil ainsi que la garantie de non-conformité telle que prévue à l'article L211-4 du Code de consommation, sont expressément exclues par les présentes. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article 5 sont également expressément exclues.

Sont également exclues de la garantie :

- Les réparations de dégâts résultant d'une utilisation abusive ou anormale du Matériel;
- Les réparations de dégâts occasionnés par les phénomènes naturels (tels que notamment foudre, inondation, etc.) ou accidentels (tels que notamment dégâts des eaux, accidents, surtensions des sources d'alimentation électrique, etc.);
- Les conséquences des actes de malveillance ou de vandalisme.

Toute intervention hors garantie fait l'objet d'une facturation du temps passé au tarif en vigueur à la date de l'intervention, et le cas échéant, frais de déplacement et d'hébergement en sus. Il en va de même si le Client a modifié ou fait modifier le Matériel et/ou le Progiciel, ou simplement tenté de le faire, sans l'accord préalable écrit d'HOROQUARTZ.

### 5.5. Information du Client

Le Client déclare avoir été informé par HOROQUARTZ de l'ensemble des caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'environnement pour un fonctionnement correct de la Solution. Les caractéristiques techniques et fonctionnelles de la Solution installée nécessitant un entretien régulier par du personnel qualifié, un contrat de service conclu avec HOROQUARTZ est fortement recommandé.

## 6. CONDITIONS D'UTILISATION DU PROGICIEL

Le Client dispose du droit d'utilisation non exclusif et non cessible des Progiciels pour le périmètre défini dans l'Offre, sous réserve des conditions essentielles suivantes : le paiement intégral du montant de la licence (ou de la redevance du service SaaS le cas échéant) et l'acceptation des Progiciels selon les conditions de l'article 8. Toute extension donnera lieu à une facturation complémentaire d'HOROQUARTZ.

La licence est consentie au bénéfice exclusif du Client, la fourniture étant faite *intuitu personae*.

HOROQUARTZ, en sa qualité d'auteur, est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel qui est et reste sa propriété. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'auteur.

Le droit d'utilisation est strictement limité aux actes nécessaires à l'exploitation du Progiciel conformément à sa destination et exclusivement pour satisfaire les besoins propres du Client, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le Progiciel ne peut être exploité qu'à(aux) l'adresse(s) indiquée(s) dans les documents contractuels.

Le Client n'est pas autorisé, que ce soit pour tout ou partie du Progiciel ou tout ou partie de la documentation du Progiciel, sauf accord écrit et préalable d'HOROQUARTZ, à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher, à l'exception :
  - Pour la documentation, des actions exclusivement nécessaires à l'utilisation normale du Progiciel et ce uniquement par les collaborateurs du Client, et
  - Pour le Progiciel, au droit à une copie de sauvegarde ;
- Reproduire, partiellement ou totalement, sous quelque forme que ce soit ;
- Vendre, louer, prêter, nantir, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- Modifier, adapter, traduire et/ou fusionner dans d'autres programmes ;
- Supprimer toute marque ou mention de propriété de l'auteur.

HOROQUARTZ se réserve exclusivement le droit de corriger les erreurs. Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources ou traduction de la forme des codes sources des Progiciels, sous réserve de la remise par HOROQUARTZ, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité qu'il souhaite éventuellement réaliser. Les sources des Progiciels, qui ne sont pas fournies, sont déposées à l'Agence pour la Protection des Programmes à Paris (APP). L'accès aux dites sources se fait conformément aux dispositions du règlement général de l'APP.

Le Client reconnaît avoir, préalablement à l'acceptation des présentes, pris connaissance et accepté sans réserve les conditions d'utilisation des logiciels tiers, intégrés ou nécessaires au fonctionnement du Progiciel, que lesdits logiciels soient fournis par HOROQUARTZ ou par le Client lui-même. Il appartient notamment au Client de vérifier que les conditions d'utilisation desdits logiciels tiers permettent leur utilisation avec le Progiciel, en particulier si lesdits logiciels tiers sont utilisés pour d'autres applications. HOROQUARTZ ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une utilisation illicite de ces logiciels tiers par le Client.

Les présentes conditions d'utilisation du Progiciel représentent, au-delà de la protection accordée par tout droit de propriété intellectuelle, des conditions d'utilisation d'un produit fourni et dont le non-respect par le Client entraîne la mise en cause de sa responsabilité contractuelle.

#### 7. AUDIT

HOROQUARTZ pourra demander à tout moment au Client la communication d'une déclaration écrite listant notamment le nombre de licences de Progiciel utilisées et réparties par site d'exploitation.

HOROQUARTZ pourra, sous réserve d'un préavis de dix (10) Jours Ouvrés, réaliser ou faire procéder à un audit sur tout site du Client afin de vérifier le respect par le Client des termes des présentes. Les audits devront être effectués aux heures ouvrées du Client, par HOROQUARTZ ou des experts indépendants liés par le secret professionnel. HOROQUARTZ supporte seule le coût de l'audit. Cependant, s'il ressort des résultats de l'audit que le Client doit verser des redevances supplémentaires à HOROQUARTZ, celui-ci devra supporter le coût de l'audit diligenté par HOROQUARTZ et payer toutes les redevances dues ainsi que tous dommages-intérêts auxquels HOROQUARTZ pourrait prétendre. Ce droit d'audit sera maintenu pendant un (1) an suivant le terme de la licence d'utilisation, quelle qu'en soit la cause.

#### 8. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour les besoins de l'exécution des Prestations, le Client s'engage à permettre, sous son contrôle, l'accès à la Solution aux collaborateurs HOROQUARTZ. Ainsi, selon le cas il s'engage: (i) à laisser aux collaborateurs HOROQUARTZ l'accès à ses locaux et installations, (ii) à produire les fournitures nécessaires à leur réalisation et/ou (iii) à permettre à ses collaborateurs et aux collaborateurs HOROQUARTZ d'utiliser les moyens informatiques nécessaires à une intervention à distance (Webex ou tout autre outil au choix d'HOROQUARTZ).

En cas d'accès aux locaux du Client, le personnel d'HOROQUARTZ sera tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur dans lesdits locaux.

HOROQUARTZ fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'elle sera amenée à faire intervenir pour la réalisation de sa mission. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois sera fournie sur demande. En cas de recours à des salariés étrangers, elle fournira sur demande la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.

Toute réserve sur la qualité d'une Prestation, toute réclamation dûment motivée, pour être prise en compte, devra être portée à la connaissance du siège d'HOROQUARTZ, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de la Prestation concernée.

Sauf mention contraire dans l'Offre, dans le cas de la mise en place d'une nouvelle Solution ou de l'ajout de nouveaux modules de la suite logicielle, le Client dispose d'un délai d'un (1) mois, suivant la date de notification de la livraison ou mise en ordre de marche de la Solution ou modules, pour réaliser les tests et formuler ses éventuelles réserves. A défaut, la Solution (ou les modules nouvellement installés selon le cas), est(sont) réputée(s) réceptionnée(s) tacitement sans réserve à l'issue dudit délai. Sauf condition particulière dans l'Offre ou le contrat de service, la garantie et/ou le contrat de service prennent effet à compter de la date d'acceptation en ce qui concerne le Matériel et le Progiciel. Toute intervention sur la personnalisation sera facturée sur la base du tarif en vigueur.

#### 9. MODALITES PARTICULIERES SUR LES PRESTATIONS DE FORMATION

##### 9.1. Inscription et modalités administratives

Un exemplaire de la convention de formation signé du Client doit impérativement être retourné à HOROQUARTZ avant le début de la formation correspondante. Chaque session de formation fera l'objet d'une convention de formation et d'une facture unique. Le Client s'assure (i) de renseigner l'ensemble des informations demandées relatives aux stagiaires et (ii) que les stagiaires inscrits respectent les prérequis à la formation.

Pour des raisons de qualité et de sécurité de la formation, seuls les stagiaires inscrits sur la Convention de formation retournée préalablement à la tenue de la session peuvent participer à ladite session.

Le Client se porte fort de la présence des stagiaires aux sessions de formations et de la signature de la feuille de présence à la formation. En distanciel l'attestation de présence du formateur pourra remplacer la feuille de présence.

A l'issue du stage, une attestation de fin de formation est mise à disposition de chaque stagiaire ayant participé à la totalité de la session de formation, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

##### 9.2. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il devra :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- L'indiquer explicitement sur la convention de formation ;
- S'assurer de la bonne fin de paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si HOROQUARTZ n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera facturé de la totalité de la formation et à réception de son règlement une facture acquittée lui sera adressée pour obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

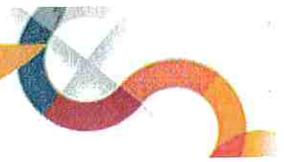
##### 9.3. Conditions d'exécution des formations

Les Prestations et les moyens que le Client, doit mettre à disposition sont décrits dans le Catalogue de formation.

#### 10. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les factures, libellées en euros, sont envoyées à l'adresse indiquée sur la Commande du Client (ou à défaut, à l'adresse de son siège social). Dans l'hypothèse où elles sont adressées à un tiers désigné comme tiers payeur par le Client, ce dernier reste responsable du paiement intégral des factures. Les conditions de facturation et de paiement sont indiquées dans l'Offre. A défaut, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Toute Commande doit être accompagnée d'un acompte minimum de trente pour cent (30%) du montant TTC de la Commande, payable comptant. Le solde de ce montant est facturé :
  - Pour le Matériel et le Progiciel, à la date de livraison telle que décrite à l'article 4 ;
  - Pour les Prestations, à la réalisation, par relevé d'avancement mensuel. Chaque session de formation fera l'objet d'une facture unique (et non par filiale) au nom de l'entité désignée sur la Convention de formation ;
- Les règlements sont à trente (30) jours net date de facture et sans escompte. En cas de paiement fin de mois prévu dans l'Offre, la limite de paiement intervient à la fin du mois civil au cours duquel expire le délai en jours ;



● Le paiement des Commandes s'effectue par chèque ou virement.

En cas de retard par rapport à l'échéance précisée sur la facture, la somme due porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de huit (8) points de pourcentage, avec un plancher de pénalités de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si HOROQUARTZ justifie de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. L'intérêt est calculé *pro rata temporis* par période d'un (1) mois, tout mois commencé étant dû. En outre, il est capitalisé à l'expiration de chaque période annuelle. Cette clause ne constitue pas une clause pénale. Elle ne peut, par conséquent, faire l'objet d'une modification judiciaire.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, HOROQUARTZ est, le cas échéant, fondée à suspendre ses Prestations en cours sans mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement des sommes dues (hors le cas des commandes publiques). Cette suspension est à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les retards dans les délais.

Le Client est averti que toute demande de refacturation non motivée par une erreur d'HOROQUARTZ sera soumise à des frais administratifs. A cet égard, le numéro de bon de commande du Client étant une mention légale obligatoire uniquement dans le cas où il a été établi par le Client préalablement à l'exécution de la Commande, aucun avoir ne sera émis au motif de l'absence de cette référence si elle n'est pas fournie avant le début d'exécution de la Commande. En cas de refacturation, hors le cas d'une erreur de délai de paiement, l'échéance de la facture initiale pourra être maintenue sur la nouvelle facture, au choix d'HOROQUARTZ.

#### 11. RESERVE DE PROPRIETE

Le Matériel et les Livrables sont cédés (et les droits d'utilisation du Progiciel concédés) avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété (ou leur concession) au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est convenu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, une traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire d'HOROQUARTZ sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que les sommes dues aient été effectivement encaissées. Jusqu'à cette date, le Client s'interdit de revendre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Matériels et/ou des Livrables.

Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison du Matériel, du transfert au Client des risques de perte, de vol ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils auraient occasionnés.

A défaut de paiement, la restitution du Matériel, des Livrables et/ou du Progiciel se fait sur simple demande d'HOROQUARTZ aux frais et risques du Client, le Client s'engageant dans ce cas à détruire toutes les copies de Progiciels ou de Livrables détenues et à fournir un certificat de destruction.

En cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client, ce dernier en informera sans délai HOROQUARTZ et prendra toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété d'HOROQUARTZ sur les Matériels et les Livrables livrés et non encore payés.

#### 12. REPORT DES PRESTATIONS

Si des journées de Prestation venaient à être reportées du fait du Client (tel que notamment pour non-respect des actions lui incombant dans la préparation du site (article 4 supra), non-respect des règles de sécurité, pour convenance, etc.) moins de dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début de réalisation de la Prestation, que ce soit partiellement ou en totalité, une indemnité forfaitaire égale à cinquante pour cent (50%) du prix des journées de Prestation décalées de la Commande pourra être réclamée au Client afin de couvrir le risque que ces journées ne puissent être planifiées sur un autre projet dans un délai si court et des éventuels frais de déplacement.

#### 13. ANNULATION DE COMMANDE

Si le Client venait à annuler une Commande devenue définitive suite à l'acceptation par celui-ci de l'Offre remise par HOROQUARTZ, que ce soit partiellement ou en totalité, les conditions d'annulation sont les suivantes. Le Client restera devoir à HOROQUARTZ, à titre de dédommagement, une somme égale à :

- En cas d'annulation plus de dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début prévue de réalisation de la Prestation ou la date de livraison du Matériel ou de la licence, cinquante pour cent (50%) du prix des éléments annulés de la Commande ;
- En cas d'annulation moins de dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début prévue de réalisation de la Prestation ou la date de livraison du Matériel ou de la licence, soixante-quinze pour cent (75%) du prix des éléments annulés de la Commande.

#### 14. RESPONSABILITE DU CLIENT

Il appartient au Client de disposer des autorisations légales, réglementaires et administratives applicables dans le(s) pays où la Solution est mise en œuvre.

En cas de retard dans la mise en œuvre de la Solution, le Client s'engage à prendre à sa charge et sous sa responsabilité, toute disposition requise pour pallier aux conséquences dudit retard.

Le Client est-seul responsable de :

- L'expression formalisée de ses besoins (cahier des charges, accompagnement AMOA, etc.).
- L'adéquation du Progiciel et des Matériels à ses besoins.
- La réalisation des paramétrages.
- La réalisation des tests de qualification, condition préalable à la mise en production.
- La validation des Livrables documentaires.
- L'utilisation et l'exploitation du Progiciel, des Matériels et de ses environnements.
- La qualification et la compétence de son personnel.

Le Client reconnaît avoir reçu, ou avoir eu l'opportunité de recevoir d'HOROQUARTZ, toutes informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Progiciel et des Matériels à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre, son utilisation et son exploitation.

Les conseils de nature juridique, comptable ou fiscale étant exclus des présentes, il appartient au Client de recourir aux conseils habilités à cette fin pour vérifier que l'utilisation du Progiciel par le Client est conforme aux règles de droit en vigueur (telles que notamment une loi, un règlement, une convention collective, un accord de branche, un contrat de travail, un usage, la jurisprudence, etc.).

#### 15. RESPONSABILITE D'HOROQUARTZ

Il est convenu entre les Parties que le montant total de la Commande correspond à l'équilibre économique prévu par les Parties ainsi qu'aux risques découlant de la Commande. Les Parties reconnaissent que la conclusion de la Commande est assujettie à l'existence d'exclusions et de limitations de responsabilité. Celles-ci s'appliquent nonobstant les cas de résiliation et de résolution de la Commande.

HOROQUARTZ s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art du moment.

HOROQUARTZ est responsable de ses Prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumise à une obligation de moyens. La responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée que pour faute prouvée.

Si le Client impose à HOROQUARTZ des exigences techniques relatives à l'exécution de la Commande postérieurement à l'émission de celle-ci, HOROQUARTZ est déchargée de toute responsabilité, après lui avoir fait, le cas échéant, toutes observations écrites sur les exigences transmises.

Le Client autorise HOROQUARTZ à avoir recours à des sous-traitants habilités par HOROQUARTZ afin de réaliser en partie les Prestations prévues aux présentes. Dans ce cas, HOROQUARTZ demeure responsable de l'ensemble des Prestations réalisées par ses sous-traitants.

Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers, tels que notamment des éditeurs de logiciels, des constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la Prestation, autres que ses propres sous-traitants.

~~La responsabilité d'HOROQUARTZ est écartée quant à la qualité et la licéité du contenu des fichiers et données fournies par le Client.~~

HOROQUARTZ ne pourra être tenue responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect trouvant son origine ou étant la conséquence des présentes, tels que notamment perte d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte de données et/ou fichiers ou atteinte à l'image de marque. Au cas où la responsabilité d'HOROQUARTZ serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, HOROQUARTZ ne peut être tenue de payer un montant supérieur au montant de la Commande concernée.

#### 16. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations de chacune des Parties liées à la Commande. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, la Commande peut être résiliée, par l'une ou l'autre des Parties, sans mise en demeure préalable ni indemnité de part ni d'autre.

#### 17. ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, HOROQUARTZ est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation peut être remise au Client sur demande.

Les présentes ne se substituent en aucun cas aux contrats d'assurances qu'il appartient au Client de souscrire pour couvrir tous les risques, notamment vol, vandalisme, incendie et tout autre dommage, pouvant affecter les lieux et locaux où les Prestations sont réalisées et les biens qui s'y trouvent. A cet effet, le Client reconnaît avoir été informé tant des caractéristiques des Progiciels et des Matériels dont il demande l'installation, que des caractéristiques des Prestations, lui permettant de souscrire les garanties d'assurances pour tout dommage qui pourrait survenir au personnel ou au matériel d'HOROQUARTZ intervenant sur ses lieux ou dans ses locaux.

#### 18. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 modifiée), que ce soit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant.

#### 19. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents reçus par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet de la Commande. L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution de la Commande et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

#### 20. NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Sauf accord contraire entre les Parties, le Client renonce à engager directement ou indirectement tout collaborateur d'HOROQUARTZ ou de ses sous-traitants, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

En cas d'infraction à la présente clause, le Client paiera de plein droit à titre de dommages-intérêts à HOROQUARTZ un montant égal à douze (12) mois de salaire brut du collaborateur concerné. Cette renonciation se poursuivra un (1) an à compter de l'expiration de la Commande.

#### 21. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la Loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Les Parties déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, l'application, l'interprétation ou l'expiration des présentes. Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent étant entendu qu'en matière commerciale les Parties donnent compétences au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

**MISE EN LIGNE LE 14-10-2022**

23. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la Loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Les Parties déclarent leur intention de chercher,

dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, l'application, l'interprétation ou l'expiration des présentes. Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

SIGNATURES ET CACHETS

Fait à

, en deux exemplaires, le 13 avril 2022

Pour HOROQUARTZ

Pour le Client

Nom M François GUTH  
Qualité Directeur Général

Nom N. Patrick Narango  
Qualité gaire

SIGNATURE

SIGNATURE

CACHET

CACHET



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe chargée des ressources  
humaines,  
Nadine DAVID

*[Handwritten signature of Nadine David]*

présent Contrat, pour la période annuelle au cours de laquelle est survenu le fait générateur.

### 13. ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, HOROQUARTZ est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation peut être remise au Client sur demande. Les présentes ne se substituent en aucun cas aux contrats d'assurances qu'il appartient au Client de souscrire pour couvrir tous les risques, notamment vol, vandalisme, incendie et tout autre dommage, pouvant affecter les lieux et locaux où les prestations sont réalisées et les biens qui s'y trouvent. A cet effet, le Client reconnaît avoir été Informé tant des caractéristiques des Progiciels et des Matériels dont il demande la maintenance, que des caractéristiques des prestations, lui permettant de souscrire les garanties d'assurances pour tout dommage qui pourrait survenir au personnel ou au matériel d'HOROQUARTZ intervenant sur ses lieux ou dans ses locaux.

### 14. FACTURATION

Les factures, libellées en euros, sont envoyées à l'adresse indiquée sur le Bon de commande du Client ou à défaut, à l'adresse indiquée dans les Conditions Commerciales. Dans l'hypothèse où elles sont adressées à un tiers désigné comme payeur par le Client, ce dernier reste responsable du paiement intégral des factures.

Sauf conditions particulières, les conditions de facturation suivantes s'appliquent :

- Les factures sont établies au début de chaque période trimestrielle ;
- Les règlements sont à trente (30) jours nets date de facture et sans escompte. En cas de paiement fin de mois, la limite de paiement intervient à la fin du mois civil au cours duquel expire le délai en jours ;
- Le paiement s'effectue par chèque ou virement.

En cas de retard par rapport à l'échéance précisée sur la facture, la somme due porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de huit (8) points de pourcentage, avec un plancher de pénalités de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si HOROQUARTZ justifie de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### 15. REVISION DES PRIX

Le montant de la redevance due par le Client à HOROQUARTZ est exprimé à l'article B des Conditions Commerciales. A la date anniversaire, le montant de la redevance annuelle est calculé à partir du montant de redevance annuelle antérieure révisé par la formule suivante, sans que l'augmentation d'une période annuelle sur la suivante ne puisse être supérieure à 4% :

$$P = PO [1,025 + 0,5 (S/SO -1)]$$

P : Prix après révision.

PO : Prix avant révision ou dernier montant HT revalorisé.

S : Plus récent indice SYNTEC de Juillet (année N) publié à la date de révision.

SO : Indice SYNTEC de Juillet de l'année N-1.

En cas de modification des tarifs imposés par les tiers dont leurs fournitures composent l'infrastructure d'hébergement, HOROQUARTZ pourra répercuter au Client la variation tarifaire opérée par lesdits éditeurs, et lui fournira tout justificatif à sa demande.

### 16. EXTENSION DE LA CONFIGURATION

Toute extension de la Configuration (nombre d'utilisateurs, module supplémentaire, effectif, etc.) ou des Matériels (y compris les Matériels spécifiques) fera l'objet d'une réévaluation du prix du Contrat. La date de début de la période de facturation complémentaire est la date de l'activation des éléments logiciels ou de livraison du Matériel.

L'extension de la Configuration à un nouveau module du Progiciel est susceptible de nécessiter une montée de version dudit Progiciel soumise à devis préalable dans les conditions de l'article 7.

### 17. MODIFICATION ET CESSIION DU CONTRAT

Toute modification du présent Contrat ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux Parties, hormis en cas de modification du périmètre de la Configuration (que ce soit une diminution ou une extension) prévue dans les Conditions Commerciales, la réception d'un Bon de commande et/ou le paiement par le Client de la facture correspondant à la modification valant acceptation de ladite modification.

Le présent Contrat, conclu intuitu personae, ne peut être cédé, concédé, sous-concédé ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par le Client sans l'accord préalable d'HOROQUARTZ.

### 18. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements à l'autre Partie, cette dernière peut faire valoir de plein droit la résiliation du Contrat sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

L'interruption unilatérale du Contrat à la demande du Client, indépendamment de toute faute commise par HOROQUARTZ, donnera lieu au versement immédiat par le Client à HOROQUARTZ d'une indemnité forfaitaire correspondant à la totalité des échéances mensuelles de la redevance du Contrat restant à courir jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

Dans le cas où le Matériel est en location (selon l'option choisie dans les Conditions Commerciales), le Client restitue le Matériel à HOROQUARTZ en fin de Contrat, et ce quelle qu'en soit la cause, dans l'état où il se trouve, à ses frais et risques à l'adresse fournie par HOROQUARTZ. En cas de non restitution, HOROQUARTZ se réserve le droit de facturer au Client le montant correspondant au prix d'achat public du Matériel.

### 19. FACULTE DE REVERSIBILITE

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, HOROQUARTZ s'engage à assurer, à la demande du Client, et sur facturation selon le tarif en vigueur, la réversibilité des Données Client, sur le plan technique, et à tout mettre en œuvre, sur les plans juridique et humain, afin de permettre au Client de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, l'administration de ses Données.

A ce titre, HOROQUARTZ mettra à la disposition du Client :

- La dernière sauvegarde des Données nécessaires à la reprise d'exploitation, sous un format déterminé dans la documentation du Progiciel ;
- L'ensemble des informations remises par le Client.

### 20. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 modifiée), que ce soit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, selon les conditions prévues en Annexe.

### 21. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents reçus par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du Contrat. L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution des présentes et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

### 22. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations de chacune des Parties liées au Contrat. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, le Contrat peut être résilié, par l'une ou l'autre des Parties, sans mise en demeure préalable ni indemnité de part ni d'autre.